

REGLEMENT DU JEU

« Rentrée trop classe Calipage 2022 »

ARTICLE 1

La société ADVEO France S.A.S, Société par Actions Simplifiées, au capital de 111.303.000€, ayant son siège social Route d'Eve – 77230 Dammartin-en-Goële, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 538 851 205, organise du 13 juin au 10 septembre 2022 un jeu gratuit sans obligation d'achat chez les distributeurs de papeterie, clients ADVEO - sous enseigne Calipage, participants à l'opération.

Ce jeu est intitulé « Rentrée trop classe Calipage 2022 ! ».

Il est réservé à toute personne majeure résidant en France métropolitaine et DOM/TOM, à l'exception des salariés de la société ADVEO et des sociétés clientes de ADVEO qui participent à l'opération, ainsi que leur famille.

ARTICLE 2

Le jeu est annoncé, notamment avec un extrait du règlement, sur les documents « Flyer Calipage – Rentrée trop Classe ! » valable du 13 juin au 23 juillet 2022 et « Flyer Calipage – Rentrée trop Classe ! » valable du 22 août au 10 septembre 2022 dans lesquels se trouve le bulletin de participation, en magasins par le biais d'affiches, sur le site www.calipage.fr ainsi que sur la page Facebook Calipage - Officiel France.

ARTICLE 3

Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom et/ou même adresse) et à une participation par entreprise (même raison sociale, même adresse) pendant toute la durée de l'opération.

ARTICLE 4

La participation au jeu se fait de la façon suivante :

1/ Le participant remplit à l'encre un bulletin, qu'il aura découpé dans les documents « Flyer Calipage – Rentrée trop Classe ! » concernés, ou récupéré auprès d'un distributeur Calipage participant à l'opération, en indiquant bien le nom du distributeur Calipage chez qui il joue.

Aucun bulletin de participation ne sera envoyé par mail, fax ou courrier, ni par ADVEO, ni par un des distributeurs participants à l'opération.

2/ Le participant peut au choix :

- Déposer son **bulletin de jeu** dans l'urne mise à disposition dans le point de vente participant **avant le 10 septembre 2022**.
- **Transmettre directement son bulletin à : ADVEO France** - Département CALIPAGE, Route d'Eve – 77230 DAMMARTIN EN GOELE, **avant le 10 septembre 2022** (cachet de la poste faisant foi).

Les bulletins raturés, surchargés ou dont les coordonnées sont illisibles, ne seront pas pris en compte pour le tirage au sort. Aucun remboursement de timbre ne sera effectué.

3/ Les distributeurs Calipage participants à l'opération retournent la totalité des bulletins qu'ils auront récupéré en une seule fois à :

ADVEO France – Département CALIPAGE
Route d'Eve – 77230 DAMMARTIN EN GOELE

Avant le 15 septembre 2022

Aucun remboursement de timbre ne sera effectué.

4/ Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le **20 septembre 2022** parmi l'ensemble des bulletins reçus en direct des participants par ADVEO France au 10 septembre 2022 et parmi l'ensemble des bulletins que les

distributeurs participants à l'opération auront retourné à ADVEO France à la date du 15 septembre 2022 (cachet de la poste faisant foi) pour déterminer les gagnants des 15 lots.

5/ Les gagnants :

- Les gagnants seront prévenus directement par le distributeur Calipage, par téléphone ou par courrier. Ils s'engagent à accepter que leur prix soit remis en public lors d'une manifestation et que les photos prises à cette occasion, notamment de lui-même, soient utilisées à des fins publicitaires et, le cas échéant, dans la presse.
- Les prix seront remis en France métropolitaine.
- Tout mineur désirant participer au jeu devra, au préalable avoir obtenu l'autorisation écrite de l'un de ses parents ou tuteurs.

ARTICLE 5

Ce jeu est doté de :

- **5 Séjours au Futuroscope, d'une valeur de 530€ TTC chacun.**

5 séjours pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants (de 5 à 12 ans inclus)) comprenant : l'entrée au Parc du Futuroscope pour 2 jours consécutifs, l'accès au Spectacle nocturne, 1 nuit en hôtel 3 étoiles sur le site du Futuroscope en chambre quadruple, les petits déjeuners et les frais de dossiers. D'une valeur unitaire de 530€, le séjour est remis sous forme de Futurochèques cadeaux valables jusqu'au 31 décembre 2023, selon le calendrier d'ouverture du Parc (disponible sur futuroscope.com). Il ne comprend pas l'assurance annulation facultative, les frais de déplacement, de parking, de restauration et la taxe de séjour, en supplément, perçue directement par l'hôtelier sur place lors du séjour, soit 0.70 à 2€ (selon l'hôtel) par nuit et par personne de 18 ans et + (valeurs données à titre indicatif et pouvant être modifiées sans préavis). Pour réserver, les bénéficiaires contactent, au moins 30 jours avant la date de visite souhaitée, la centrale de réservation Futuroscope Destination au 05 49 49 30 80 pour choisir la date de leur séjour et règlent à l'aide des Futurochèques (avec la liberté de changer d'hôtel ou de modifier certaines prestations, dans la limite des 530€). Les Futurochèques sont également valables dans les boutiques et les restaurants du Parc. Aucune prolongation de la date de visite ne pourra être accordée.

- **10 carnets de chèques cadeau Cadhoc, d'une valeur de 100€ chacun,** qui offrent un accès privilégié aux plus grandes enseignes nationales et aux meilleurs commerces de proximité dans toute la France !

Valeur globale de la prime : 3650€ TTC

Les gagnants des lots ne peuvent demander l'échange de leur lot contre sa valeur en espèces ou son remplacement contre un autre lot.

Visuels non contractuels dans les documents « Flyer Calipage – Rentrée trop Classe ! ». En cas d'indisponibilité du produit, un produit équivalent sera proposé.

ARTICLE 6

Le jeu « Rentrée trop classe Calipage 2022 » est réservé aux distributeurs Calipage partenaires des documents concernés (cf. Article 2).

ARTICLE 7

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maîtres LETELLIER et PENOT-LETERRIER, Huissiers de Justice associés - 16, rue de Picardie, 93290 TREMBLAY EN France.

ARTICLE 8 : Consultation de la liste des gagnants.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement, au tirage au sort ayant déterminé les gagnants, à la liste des gagnants.

La liste des gagnants pourra être consultée 15 jours après la date du tirage au sort et pendant un délai de 2 mois maximum après le tirage au sort aux heures ouvrables (du lundi au vendredi) à l'adresse suivante :

SCP LPL – LETELLIER et PENOT-LETERRIER – 16, rue de Picardie, 93290 TREMBLAY EN France.



Dans un souci de confidentialité, il ne sera fait aucun envoi, ni aucune communication téléphonique de la liste des gagnants.

ARTICLE 9

La société organisatrice ne saurait être responsable dans l'hypothèse où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter à tout moment le jeu, et ceci sans que les participants puissent se prévaloir d'un dommage moral ou financier.

ARTICLE 10

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet. Les contestations et réclamations relatives à ce jeu ne seront pas prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture.

ARTICLE 11

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant auprès de : SCP LPL – LETELLIER et PENOT-LETERRIER – 16, rue de Picardie, 93290 TREMBLAY EN France.